

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 FEVRIER 2016

13/2 – PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2014 DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

La réforme territoriale adoptée par l'Assemblée Nationale le 16 décembre 2010 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) quant aux documents qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit communiquer.

Ainsi, l'article L5211-39 du CGCT dispose que « le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune ».

En application de cet article du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Européenne de Lille a adressé son rapport d'activités 2014 ainsi que les dépenses par territoires.

Ce rapport annuel est accompagné du rapport financier 2014 qui présente de façon détaillée la situation financière de la Métropole en 2014.

Monsieur le Maire communique ces rapports au conseil municipal.